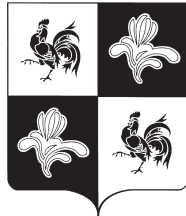


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



8 juin 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**visant à allonger le congé pour décès accordé
aux agents des services du Collège de la Commission communautaire française
endeuillés par la perte d'un enfant**

déposée par Mme Céline FREMAULT

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduelles,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par Mme Nadia EL YOUSFI

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Exposé de Mme Céline Fremault, auteure de la proposition de résolution.....	3
3. Discussion générale	3
4. Discussion et vote du préambule et du dispositif	5
5. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution	6
6. Approbation du rapport.....	6
7. Texte adopté par la commission.....	6

Ont participé aux travaux : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Nadia El Yousfi, Mme Elisa Groppi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Petya Obolensky, M. Ahmed Mouhssin, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

Ont également participé aux travaux : Mme Leila Agic et Mme Céline Fremault (députées).

Secrétaire administratif : M. Gaël Watteuw.

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 8 juin 2021, la proposition de résolution visant à allonger le congé pour décès accordé aux agents des services du Collège de la Commission communautaire française endeuillés par la perte d'un enfant.

1. Désignation de la rapporteuse

À l'unanimité des 11 membres présents, Mme Nadia El Yousfi est désignée en qualité de rapporteuse, sur proposition de M. Jamal Ikazban.

2. Exposé de Mme Céline Fremault, auteure de la proposition de résolution

Mme Céline Fremault (auteure) ne compte pas réexpliquer l'ensemble de la proposition de résolution mais partir du contexte et expliquer l'amendement qui est déposé, de façon identique, au sein de tous les hémicycles.

Ce texte a été adopté, à l'unanimité, le 7 juin 2021 par la commission des Affaires générales du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. C'est aujourd'hui, une deuxième étape à franchir avant un vote en Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

L'objectif du texte est de permettre un congé de deuil. Il s'agit d'un drame qui, selon la Ligue des familles, dans une étude récente, touche sept mille familles en Belgique. Tandis que près de mille enfants – âgés de 0 à 25 ans – perdent chaque année la vie prématurément. C'est ce qui est appelé une reconnaissance de la société.

Des textes ont déjà été adoptés par le passé, notamment un texte adopté à l'unanimité à la Chambre des Représentants, voici quinze jours, ainsi deux résolutions, tant au Parlement wallon qu'au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La députée souhaite également énoncer ce qui a été dit par Mme Martine Donck, responsable de l'association Parents désenfantés, qui accompagne le deuil d'enfant. Suite au vote en Région wallonne, un soulagement s'était fait ressentir car la reconnaissance de ce type de deuil n'est pas facile et n'est pas comparable à d'autres deuils. Il entraîne énormément de souffrances et de difficultés, et bouleverse tout – la

vie de famille, la vie de couple, la vie personnelle et la vie sociale.

La députée considère donc le dépôt de cette proposition de résolution, antérieur au vote au sein de la Chambre des Représentants, comme un pied à l'étrier. Si les fonctionnaires obtiennent ce droit, cela pourrait déborder dans d'autres domaines.

Selon la Ligue des familles, un point intéressant, au sujet de ce combat « familial », est qu'il était porté par une belle unanimité. Ce texte a été déposé par l'opposition – le cdH – et voté par l'ensemble des partis. Les débuts ont été compliqués au sein des Parlements bruxellois mais l'essentiel est que l'on puisse avancer.

La députée pense que l'adoption de cette résolution représenterait une belle force et une belle légitimité de l'ensemble des parlementaires qui signeront ce texte.

En outre, la France a également adopté, en juin 2020, un congé pour les salariés endeuillés.

La députée a déjà eu l'occasion de signaler les consensus qui se sont dégagés en commission des Affaires sociales de la Chambre des Représentants, à la Région wallonne et au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, concernant les dix jours de deuil. La députée signale que la Flandre a également avancé sur ce dossier.

Un amendement a été apporté au texte initial, qui reformule le dispositif actuel et qui est formulé de façon à soutenir, dans le cadre de la concertation syndicale en cours portant sur le statut administratif et pécuniaire des agents, l'augmentation portant à dix jours ouvrables le congé pour décès accordé aux agents endeuillés par la perte d'un enfant ou d'un enfant du conjoint ou cohabitant légal, pour un enfant placé de longue durée dans une famille d'accueil – demande formulée par un certain nombre de parlementaires dont le MR – dont l'agent ou le conjoint est responsable.

La députée remercie ses collègues pour le chemin parcouru, eux qui ont décidé de cosigner l'amendement et qui deviennent, par là même, cosignataires d'un texte partagé. Il s'agit d'une excellente avancée.

3. Discussion générale

Mme Nadia El Yousfi (PS) rappelle que le groupe socialiste a toujours été favorable à l'objet de la proposition de résolution présentée par le cdH. Le groupe socialiste est d'autant plus conscient que la perte d'un enfant fait partie des événements les plus douloureux

et les plus difficiles à surmonter dans une vie. Une tragédie de ce genre se doit d'être prise en compte par la société et les instances politiques. C'est une question d'humanité.

En outre, le groupe socialiste rappelle qu'il faut éviter la confusion mais également assurer la cohérence du régime juridique en la matière et ce, à tous les niveaux de pouvoir.

À ce titre, une résolution similaire a déjà été votée au niveau fédéral et il faut assurer aux citoyens la meilleure lisibilité législative.

Le Parti socialiste a toujours été le défenseur des droits des travailleuses et des travailleurs. Il est en première ligne pour les soutenir dans leurs droits. Cela fait partie de son ADN.

Un débat a déjà eu lieu au sujet de ce texte et il est essentiel, pour la députée, de ne pas entraver le processus de concertation sociale – l'amendement proposé y répond.

La proposition de loi qui a été votée à l'unanimité fédérale a poussé le groupe PS à cosigner ce texte afin d'assurer, au plus vite, la cohérence juridique entre les différents niveaux de pouvoir concernant cette matière si importante pour tout un chacun.

Enfin, la députée tient à affirmer sa totale confiance au Gouvernement et au processus de concertation sociale. Elle se dit persuadée que ce processus aurait abouti, à terme, aux mêmes propositions.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) remercie l'auteure pour ce texte.

Il partage le point de vue de Mme El Yousfi et se dit convaincu que les négociations au sein du Gouvernement auraient abouti, sans doute, plus ou moins aux propositions reprises dans le texte soumis à l'examen. Il est donc opportun d'en parler au sein du Parlement afin que soit précisé ce vers quoi les parlementaires souhaitent se diriger.

Les citoyens et le secteur associatif n'ont de cesse de rappeler l'importance du soutien aux familles endeuillées, tout comme la Ligue des familles, comme l'a rappelé l'auteure, qui s'est penchée sur ce moment particulièrement difficile pour les familles, afin d'analyser quelles aides peuvent leur être apportées.

Ce travail a abouti à des témoignages, à des avis d'experts et à des recommandations – parmi celles-ci, un point sur le congé de deuil pour les travailleurs et pour les agents des pouvoirs publics.

Le 5 février 2020, à la Chambre des Représentants, une proposition de loi, qui vise à augmenter à dix jours ouvrables le congé de deuil accordé aux travailleurs qui sont confrontés au décès d'un partenaire cohabitant ou d'un enfant, avait été déposée par des collègues Ecolo. Comme l'a dit l'auteure, de nombreux groupes, dans différentes Assemblées, ont déposé des textes qui étaient assez similaires.

Dans cette proposition, il était souligné que la pratique montre que les personnes portant le deuil d'un proche comme un partenaire ou un enfant ne sont absolument pas en état de reprendre le travail à l'issue du congé de deuil légal. Elles décident alors de rester chez elles et de prendre un congé de maladie.

De nombreux témoignages dénoncent cette dérive. Effectivement, le deuil n'est pas une maladie, mais bien un moment important pour se reconstruire. En accordant qu'un congé de deuil limité, on méconnaît la réalité sociale et on nie également la souffrance spécifique à l'accompagnement au processus de deuil, tout en favorisant le recours à des moyens détournés de gestion des conséquences du décès d'un proche tels que le congé de maladie.

Le député répète que les travailleurs en deuil ne sont pas des malades. Ils ne devraient pas être contraints d'adopter ce statut ni, *a fortiori*, de rendre des comptes à un médecin du travail. C'est, là aussi, une réalité et un genre de situation absurde dont il faut sortir.

En reconnaissant la nécessité d'octroyer aux travailleurs le temps et l'espace nécessaires à l'acceptation d'une telle perte et, en général, à la préparation d'une bonne prise en charge sur le lieu de travail, cela contribue à la lutte contre l'absentéisme déguisé en congé de maladie.

En France, en décembre 2020, l'Assemblée nationale a adopté, à l'unanimité, une loi visant à mieux accompagner les familles après le deuil d'un enfant de moins de 25 ans. Cette loi est assez large. Depuis le 1^{er} juillet, un congé pour deuil de quinze jours a été instauré, accessible aux salariés et aux fonctionnaires ainsi qu'aux demandeurs d'emploi. Ce congé est fractionnable pendant un an. Il semble, au député, que cette piste peut inspirer le Gouvernement.

La proposition de résolution à l'examen ne porte que sur la perte d'un enfant. Le député pense que cela devrait couvrir l'ensemble des situations plus larges. On sait à quel point, lorsque dans un couple, un des conjoints est décédé, il faut prendre en charge les enfants et les accompagner dans ce moment difficile.

Le député espère que le Gouvernement tiendra également compte de ces autres aspects et élargira la réflexion. Il dit faire confiance au Gouvernement et aux syndicats pour analyser la meilleure durée à accorder ainsi que les personnes concernées.

Mme Latifa Aït-Baala (MR) remercie l'auteure pour cette proposition de résolution et pour sa ténacité, car on sait combien elle a vécu des moments particulièrement difficiles. Cette ténacité porte ses fruits car, aujourd'hui, la commission est réunie pour voter un texte après qu'il ait été rejeté en commission du Parlement bruxellois. Il est important de véritablement souligner la qualité du travail ainsi que la ténacité de l'auteure.

Cette dernière a rappelé, évidemment, l'ensemble des éléments utiles à la réflexion mais également ce qui a été fait à l'international, notamment en France. Ces travaux ont présidé au dépôt de textes qui ont été pris, à la fois, aux niveaux du Fédéral, du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Parlement wallon.

Après ce premier rejet, un nouveau texte amendé a fait l'unanimité en commission bruxelloise des Finances avant d'être soumis à l'examen.

Évidemment, pour le groupe MR, ce texte va dans le bon sens puisque, à l'évidence, il permet d'harmoniser les congés pour circonstances liées à la perte d'un enfant tant entre les différents niveaux de pouvoirs qu'entre les différents statuts des travailleurs.

Le groupe MR a également estimé devoir étendre cette proposition aux familles qui accueillent les enfants durant une longue durée. Un amendement a été déposé en ce sens. Le groupe MR ne peut que se réjouir de sa prise en considération.

Après de longs débats, compte tenu du fait que cette proposition permet d'allonger de quatre à dix jours ouvrables le congé de circonstances lié au décès d'un enfant, cela permet également d'harmoniser le congé de circonstance en la matière pour tous les travailleurs.

Un accord sur une durée similaire pour les salariés est un élément acquis au niveau fédéral mais également aux différents niveaux de pouvoir, compte tenu du fait que cet amendement pris en considération permet d'intégrer les enfants placés de longue durée dans une famille d'accueil. Le groupe MR ne peut que s'en réjouir et soutenir le texte présenté.

4. Discussion et vote du préambule et du dispositif

Préambule

Point A

Ce point ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Points B à G

Ces points ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Dispositif

Point H

Un amendement est déposé par Mme Céline Fremault, M. Jamal Ikazban, M. Ahmed Mouhssin et M. Gaëtan Van Goidsenhoven, visant à remplacer le dispositif actuel par le dispositif suivant :

« Demande au Collège de la Commission communautaire française,

de suivre – dans le cadre du processus de réforme des arrêtés du Collège de la Commission communautaire française des 13 avril 1995 et 1^{er} mars 2012, d'une part, portant sur le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française et, d'autre part, rendant applicable aux membres du personnel contractuel des services du Collège de la Commission communautaire française certains congés prévus par l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française – les résultats de la concertation syndicale en cours au niveau régional afin de veiller à ce que l'augmentation du nombre de jours de congé pour décès accordé aux agents du Collège de la Commission communautaire française endeuillés par la perte d'un enfant ou d'un enfant du conjoint ou cohabitant légal de l'agent ou d'un enfant placé de longue durée dans une famille d'accueil dont l'agent ou le conjoint ou le cohabitant légal de l'agent est responsable, soit uniforme et que le congé corresponde donc à un total de 10 jours ouvrables. ».

L'amendement ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Le dispositif, tel qu'amendé, est donc adopté.

5. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

6. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

L'Assemblée de la Commission communautaire française;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;

Vu l'Arrêté du 13 avril 1995 du Collège de la Commission communautaire française portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française;

Vu l'Arrêté du 1^{er} mars 2012 du Collège de la Commission communautaire française rendant applicable aux membres du personnel contractuel des services du Collège de la Commission communautaire française certains congés prévus par l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française;

Considérant la spécificité du deuil d'un enfant et la douleur indicible qu'il représente pour les parents;

Considérant la valeur symbolique indéniable d'un allongement de congé pour un tel deuil;

Considérant qu'un allongement n'entraverait pas le bon fonctionnement du service public;

Considérant l'importance accordée au bien-être des agents en vue d'une fonction publique efficiente;

Demande au Collège de la Commission communautaire française,

de suivre – dans le cadre du processus de réforme des arrêtés du Collège de la Commission communautaire française des 13 avril 1995 et 1^{er} mars 2012, d'une part, portant sur le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française et, d'autre part, rendant applicable aux membres du personnel contractuel des services du Collège de la Commission communautaire française certains congés prévus par l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française – les résultats de la concertation syndicale en cours au niveau régional afin de veiller à ce que l'augmentation du nombre de jours de congé pour décès accordé aux agents du Collège de la Commission communautaire française endeuillés par la perte d'un enfant ou d'un enfant du conjoint ou cohabitant légal de l'agent ou d'un enfant placé de longue durée dans une famille d'accueil dont l'agent ou le conjoint ou le cohabitant légal de l'agent est responsable, soit uniforme et que le congé corresponde donc à un total de 10 jours ouvrables.

La Rapporteuse,

Nadia EL YOUSFI

La Présidente,

Magali PLOVIE

